

COMMUNE DU DÉVOLUY**Arrêté instituant un bureau central de vote**

La première adjointe de la commune du Dévoluy, en remplacement du maire démissionnaire en date du 8 novembre 2022 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté fixant la date des élections au 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération en date du 21 juillet 2022 fixant la composition du CST ;

Considérant la consultation des organisations syndicales ;

Considérant la démission du Maire en date du 8 novembre 2022

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Il est institué un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial.

Ce bureau central de vote sera situé dans la salle de réunion de la mairie située au lieu-dit « le Pré ».

ARTICLE 2 :

Le bureau principal de vote sera composé comme suit :

Présidente : Alexandra BUTEL

Secrétaire : Sylvie DAMY

Les délégués des organisations syndicales seront les personnes suivantes :

Liste : CFDT Interco

Délégué : Didier CELCE

Suppléante : Delphine SALMON

ARTICLE 3 :

Le bureau central de vote sera ouvert, pendant six heures au moins sans interruption, le 8 décembre 2022 de 7 h 30 à 16 h 30.

ARTICLE 4 :

Le bureau central de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 16 h 30.

ARTICLE 5 :

Dès la clôture du scrutin fixée à 16 h 30, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes par correspondance.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes par correspondance.

Le cas échéant, il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales (vote à l'urne agent Commune / vote par correspondance) et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par mail au Préfet du Département.

ARTICLE 6 :

Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai ainsi qu'aux délégués de listes et affiché. Un exemplaire du procès-verbal est affiché.

ARTICLE 7 :

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 13 décembre 2022) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du département et affiché dans les locaux de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait au Dévoluy, le 23/11/2022

Pour le Maire démissionnaire,
La première adjointe

Alexandra BUTEL



Transmis en Préfecture le: 29-11-2022
Reçu en Préfecture le: 29-11-2022
Notifié le: 29-11-2022